



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2020

Lausanne, le 17 mai 2021

Tables des matières

1.	Avant-propos.....	3
2.	Introduction	4
3.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations	4
3.1	Généralités.....	4
3.2	Les bases juridiques.....	4
4.	Organisation de l'As-So.....	5
4.1	Le Conseil d'administration	5
4.2	La direction et le personnel	6
4.3	La Commission interparlementaire de contrôle.....	7
4.4	L'organe de révision	8
4.5	Le comité Qualité/Processus/Risques	8
4.6	Les directives	9
4.7	Les comptes annuels	10
4.8	Les émoluments.....	10
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	11
5.1	Activités.....	11
5.2	Taxe de haute surveillance.....	11
6.	Institutions surveillées	12
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	12
6.2	Total des bilans des institutions sous surveillance.....	13
7.	Activités de surveillance	13
7.1	Les activités à caractère juridique	14
7.2	Les activités à caractères financier et technique.....	16
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2021	18
9.	Conclusion	18

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice
2020

1. Avant-propos

L'année 2020 a été particulière pour notre établissement et les fondations pour deux raisons, la COVID 19 et l'enquête de satisfaction.

Dès le 2 mars, la direction a intensifié le télétravail qui pouvait déjà être pratiqué depuis deux ans à raison d'un jour et demi par semaine pour un plein temps. Les infrastructures informatiques ont permis de déployer rapidement la visioconférence entre les collaborateurs. Ainsi, ils ont toujours été atteignables par téléphone, messagerie et courrier. Les collaborateurs ont pu travailler depuis leur domicile et les séances en présence ont été réduites au strict minimum. Le matériel sanitaire a toujours été disponible grâce à la collaboration de l'Etat de Vaud.

Pour les institutions surveillées, et au vu de la difficulté des membres des conseils pour se rencontrer, l'As-So a rapidement communiqué quelques mesures exceptionnelles :

- Le délai pour la remise des comptes a été prolongé d'un mois et celui pour le procès-verbal d'approbation des comptes de deux mois.
- Les règles de signatures des documents ont été adaptées à la première ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral (en vigueur jusqu'au 15 septembre 2020).
- L'émolument lié aux demandes de prolongation de délai n'a pas été facturé.

Une enquête de satisfaction a été effectuée durant l'été qui a permis de recueillir des informations de 28% des institutions. Les résultats ont été analysés et des axes d'amélioration ont été définis pour l'année 2021 qui devront faciliter le travail des fondations et améliorer les relations entre la surveillance et les institutions qui y sont assujetties. Des modifications sont en cours de finalisation pour augmenter la clarté des demandes et commentaires. Le processus de réception des comptes annuels est en cours de révision et l'As-So poursuit la mise en œuvre de la digitalisation.

Dominique Favre

2. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) se sont déroulées sans événement exceptionnel, hormis la COVID-19. L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat.

3. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

3.1 Généralités

L'établissement traite de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

3.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 7 mai 2018,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année (aucun changement entre 2017 et 2020).

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

4. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton. Au 31 décembre 2020, sont présents :

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, Chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, Chef du département des finances et de la santé, Vice-président.

Canton de Vaud

- Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du département des institutions et territoire, Membre.

République et Canton du Jura

- Mme Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur, Membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

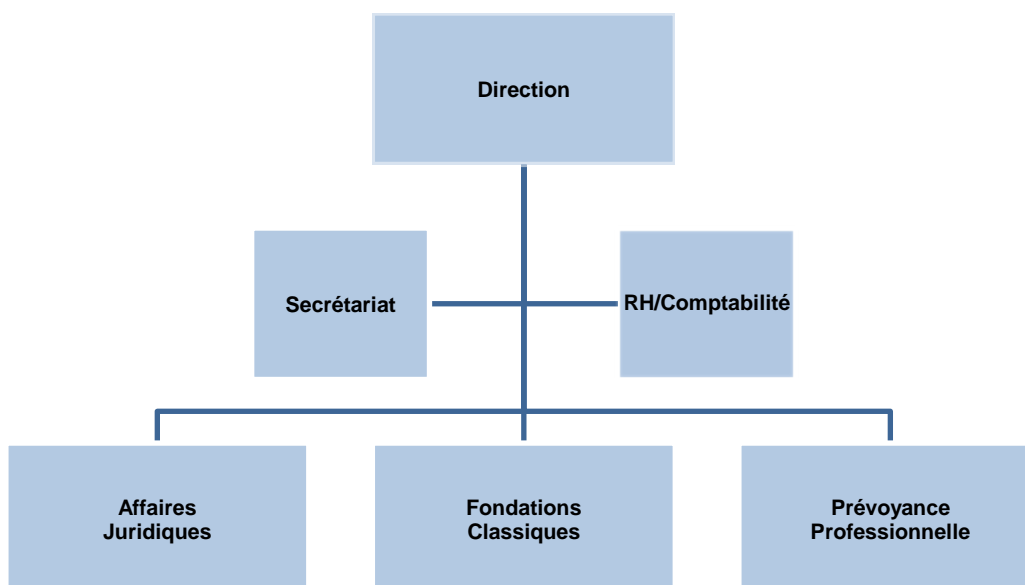
Durant l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 11 mai 2020 à Lausanne,
- le 24 septembre 2020 à Lausanne.

Durant les deux séances de l'année 2020, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers de l'établissement et les relations avec les autres autorités de surveillance et la Commission de haute surveillance CHS PP.

4.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2020 se présentait comme suit :



Chaque secteur est formé de spécialistes :

Le secteur « Direction » est constitué de M. Dominique Favre, ingénieur EPFL, expert agréé en prévoyance professionnelle, Mme Christine-Lise Maurer, avocate, et M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « Affaires juridiques » est composé de Mmes Christine-Lise Maurer, avocate, Nicole Gerner Fellay, avocate ainsi que de M. Fabrice Coutaz, juriste senior. Un poste de juriste était vacant au 31 décembre 2020. Il a été repourvu au 1^{er} janvier 2021.

Le secteur « Fondations Classiques » est constitué de Mmes Karen Koenig, experte diplômée en finance et controlling, Margaud Schulthess, économiste, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée, et Sonia Bornand, actuaire.

Le secteur « Prévoyance Professionnelle » est formé de Mmes Sonia Bornand, actuaire, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée ainsi que de M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « RH/Comptabilité » est assuré par Mme Rosa Mermoud.

Le secteur « Secrétariat » est constitué de Mmes Vanessa Cataldo et Marianne Schneider.

L'informatique est de la compétence de Mme Sonia Bornand, actuaire, et le contrôle interne financier de Mme Sarah Herrera, experte-comptable diplômée.

Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2020, de 12 personnes (10.95 ETP). L'effectif a diminué d'une personne par rapport à l'année précédente car un poste de juriste est vacant.

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	3.00
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.75
Affaires juridique	2.00
Fondations classiques	2.00
Prévoyance Professionnelle	1.20
Total	10,95

Aucun nouveau mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

4.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la Commission désignés par les cantons sont :

République et Canton du Jura

Mme Dominique Froidevaux, PS,
M. Philippe Rottet, UDC,
M. Rémy Meury, CS-POP.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
M. Philippe Ducommun, UDC,
M. Jean-Claude Glardon, PS.

Canton du Valais

M. Sylvain Défago, PDC,
M. Pierre Contat, UDC,
M. Bastien Forré, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
Mme Françoise Jeanneret, PS,
M. Marc-André Nardin PLR.

Les attributions de la Commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La Commission s'est réunie le 30 octobre 2020 à distance. La séance a eu comme objets principaux les comptes annuels 2019 et le budget 2021.

4.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le Contrôle des finances du canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours avec Mme Nathalie Choulat et M. Didier Beuchat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

4.5 Le comité Qualité/Processus/Risques

Un comité Qualité/Processus/Risques est en place depuis l'été 2013. Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

Les objectifs généraux du groupe sont de garantir le respect des règles internes mises en place, des règles du Code des obligations (CO), des décisions du Conseil d'administration et de la direction au niveau des processus et des directives. Le groupe se base pour son travail sur les règles reconnues telles que ISO 31'000 ou ONR 49'000.

Ses tâches sont les suivantes :

- La gestion de la qualité.
- La gestion des risques opérationnels :
 - o l'évaluation des risques,
 - o le management des risques.
- L'amélioration permanente des processus.
- La conformité/compliance.
- La mise à jour des directives.
- L'étude des rapports externes (Organe de révision, CHS PP, etc.).
- Le suivi des projets informatiques.

Les personnes qui participent à la gestion sont :

- Mme Christine-Lise Maurer (CMR), directrice adjointe, comme « Risk manager »
- Les membres du comité « Qualité/Risques », soit la direction, MM. Dominique Favre (DFE) et Rosario di Carlo (RDO), la responsable finances/RH, Mme Rosa Mermoud (RMD), la responsable informatique, Mme Sonia Bornand (SBD), un représentant par secteur d'activité : secrétariat : Mme Marianne Schneider (MSR) ; juridique : M. Fabrice

Coutaz (FCZ) ; fondations classiques : Mme Karen Koenig (KSL) et prévoyance professionnelle : Mme Sarah Herrera (SHA) qui assure également le suivi financier.

En 2020, le comité ou la sous-commission financière s'est réuni les 21 janvier, 12 mai, 21 juillet, 18 août, 29 septembre et 1^{er} décembre 2020. Elle a traité les points suivants :

- Suivi des projets informatiques.
- Analyse des comptes annuels définitifs 2019 et rapport de l'organe de révision.
- Prise de connaissance des informations sur les séances du Conseil d'administration et de la Commission interparlementaire de contrôle.
- Mise à jour des matrices des risques.
- Propositions d'amélioration.
- Enquête de satisfaction.

4.6 Les directives

Les directives sont des procédures internes de travail qui décrivent les actions que doivent effectuer les collaborateurs. Il y a une centaine de directives pour les différents secteurs qui sont mises régulièrement à jour. Elles ont subi un toilettage en 2020 et une mise à jour pour certaines.

Secteur	Nb de directives
Secrétariat	33
Comptabilité / RH	21
Classiques	3
LPP	12
LPP / Classiques	2
Juridique	16
Tous	10
Total	97

Toutes les informations liées aux directives sont disponibles pour les collaborateurs sur le réseau local (O/Common/1_Management /Management/DIRECTIVES AS-SO).

4.7 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 17 mai 2021.

L'année 2020 est bénéficiaire malgré une baisse des produits.

	Comptes 2019	Comptes 2020
Produits nets des prestations	2'479'677	2'458'036
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'595'661	1'574'862
Emoluments Fondations classiques	866'478	828'135
Pertes sur débiteurs	(0)	(0)
Taxes CHS PP	299'309	293'715
Versement taxes CHS PP	(302'821)	(294'451)
Revenus divers	21'050	55'775
Charges de personnel	(1'993'480)	(1'900'409)
Salaires	(1'654'587)	(1'569'505)
Charges sociales	(317'993)	(295'852)
Autres charges de personnel	(20'900)	(35'052)
Autres charges d'exploitation	(456'100)	(497'846)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(34'618)	(38'118)
Prestations de services et honoraires	(229'477)	(272'539)
Loyers, leasing	(179'291)	(178'680)
Divers	(12'714)	(8'509)
Amortissements et corrections de valeur	0	0
(Charges) / produits financiers	158	90
(Charges) / produits exceptionnels	0	0
Résultat de l'exercice	30'255	59'871

4.8 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2020 a permis de prendre la décision de maintenir inchangés les montants des émoluments pour l'année 2021.

Tous les barèmes des émoluments sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS-PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 9 juin, 8 septembre et 15 décembre 2020. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupe technique, fondations collectives et communes).

En raison de la COVID-19, l'inspection annuelle a été annulée.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS-PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année	2018	2019	2020
Nombre d'IP	189	181	173
Nombre d'actifs	413'191	420'411	421'892
Nombre de rentes versées	107'028	109'636	112'666
Taxe totale en CHF	290'798,55	292'821,15	292'451,10

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2021 a été fixé à CHF 0,45 et communiqué le 24 février 2021 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2021.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	janvier 2018	janvier 2019	janvier 2020	janvier 2021
Prévoyance enregistrée				
Vaud	117	110	107	104
Neuchâtel	28	27	25	24
Valais	34	34	33	32
Jura	8	8	8	7
Sous-total	187	179	173	167
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP				
Vaud	20	18	18	18
Neuchâtel	2	2	2	1
Valais	5	5	5	5
Jura	3	3	3	3
Sous-total	30	28	28	27
Prévoyance - fondation de libre passage				
Vaud	3	3	3	1
Neuchâtel	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	3
Prévoyance - fondation du pilier 3a				
Vaud	3	2	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	6	5	5	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP				
Vaud	51	49	48	48
Neuchâtel	30	28	26	25
Valais	18	20	18	17
Jura	12	11	10	9
Sous-total	111	108	102	99
Total prévoyance	339	325	313	301
Fondations classiques				
Vaud	1 035	1 041	1 035	1 022
Neuchâtel	234	232	230	231
Total fondations classiques	1 269	1 273	1 265	1 253
Total des institutions surveillées :	1 608	1 598	1 578	1 554

Nous constatons une baisse du nombre des institutions dans les deux secteurs d'activité.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2019) :

Année	2016	2017	2018	2019
Fondations classiques	7'850	8'066	8'067	8'482
Prévoy. prof. non enregistrée	5'492	5'769	5'743	6'033
Prévoy. prof. enregistrée	75'459	82'142	80'475	90'521
Total	88'801	95'977	94'285	103'726

Pour la première fois depuis la création de l'As-So, la fortune des institutions surveillées a dépassé les 100 milliards grâce à la prévoyance professionnelle. Au niveau de la prévoyance professionnelle suisse, la barre de 1'000 milliards a été franchie.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent leur dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat contrôle systématiquement que les organes de révision des institutions sont agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie aussi que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS-PP et que ces derniers attestent de leur indépendance dans leur expertise actuarielle.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So est impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail. Le directeur est vice-président de la Conférence.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
Comptable	3,10	2,30	5,40
Juridique	2,26	0,62	2,88
Autres	1,50	1,25	2,75
Total	6,86	4,17	11,03
en %	62,2	37,8	

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2020			2019		
	VD	NE	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	9	3	12	16	1	17
Modification de statuts	62	7	69	61	13	74
Dispense d'organe de révision	11	4	15	13		13
Transfert de surveillance	1		1	1		1
Fusion et transfert de patrimoine	4	1	5	8	1	9
Désignation liquidateur/commissaire	1		1			
Dissolution et entrée en liquidation	4		4	11		11
Clôture des opérations de liquidation	19	2	21	15	2	17
Divers				1		1
Total	111	17	128	126	17	143

Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2020					2019				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance						3				3
Modification de statuts	5		4	1	10	6		3	1	10
Fusion et transfert de patrimoine							1	1		2
Dissolution et entrée en liquidation	9	2	1	2	14	5	2	1	1	9
Analyse RPE	15	1	8	1	25	21	2	5	4	32
Analyse RORG	3	2	3		8	10		2		12
Approbation RLiqu	7	2	2		11	4	1	1		6
Approbation des principes des plans de répartition	4		2	1	7	6	5		2	13
Clôture des opérations de liquidation /radiation du registre LPP	4	2	1	2	9	6	5	1	2	14
Divers	5	2		1	8		1	3	1	5
Total	52	11	21	8	92	61	17	17	11	106

Moins de règlements ont été traités du fait d'un poste vacant, même si les juristes présents ont compensé une partie du travail.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite réclamation).

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et de leurs annexes, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et ils se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Pour donner suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire afin d'assister le conseil.

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes et de leurs annexes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2020					2019				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement RPT	8	1			9	29	7	5		41
Règlement de passifs actuariels RPACT	20	3	5	1	29	17	2	5	1	25
Total	28	4	5	1	38	46	9	10	1	66

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées en présence ou en vidéo-conférence.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert (institutions actives, degré < 100%) a diminué au 31 décembre 2019 :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre	19	20	17	15	26	13
Dont IPDP	8	8	8	8	8	8

IPDP : institution de prévoyance de droit public.

Réception des comptes annuels

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12
2019	96	669	1'468	1'214
2020	104	579	1'419	1'220
Variation	+8	-90	-49	+6

La COVID-19 a eu comme effet un déplacement de la réception des comptes du 2^{ème} trimestre au 3^{ème} trimestre.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12
2019	6	156	279	305
2020	8	130	260	288
Variation	+2	-26	-19	-17

La COVID-19 a eu un effet au 2^{ème} trimestre mais la situation se normalise.

Traitement des comptes annuels (fondations classiques et prévoyance)

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2019*	23 (929)	162 (1026)	412 (1135)	618 (1239)	620 (0)
2020**	20 (753)	93 (859)	269 (934)	541 (1008)	679 (202)
Variation	-3 (-176)	-69 (-167)	-143 (-201)	-77 (-231)	59 (202)

* Comptes 2018(2017)

**Comptes 2019(2018)

L'absence de trois collaboratrices sur quatre (maternité et examen professionnel au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre) a un effet important sur la productibilité mais la situation sera rétablie d'ici à fin mars 2021.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2019*	5 (234)	37 (269)	100 (283)	149 (303)	155 (19)
2020**	3 (186)	40 (229)	104(245)	155(266)	134(45)
Variation	-2 (-48)	3 (-40)	4 (-38)	6 (-37)	-21 (26)

* Comptes 2018(2017)

** Comptes 2019(2018)

Le retard au 1^{er} trimestre est dû à l'absence d'une collaboratrice pour cause de maternité. La situation sera rétablie d'ici à fin mars 2021

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2021

Les priorités pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Réception, validation et envoi de documents par messagerie électronique avec le logiciel M-Files
- Revue complète des modèles de lettre (forme et fond)
- Nouvelles procédures de surveillance des fondations collectives et des taux techniques (en fonction des instructions de la CHS PP)
- Nouveaux processus basés sur la gestion des risques
- Renforcement de la collaboration avec les Autorités de surveillance de Genève et de Berne (portail internet, séminaire LPP, etc.)

9. Conclusion

L'année 2020 a été marquée par la confirmation de la baisse régulière des émoluments liés à la prévoyance professionnelle. Malgré la COVID-19, l'établissement a pu fonctionner normalement grâce au télétravail généralisé.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 17 mai 2021.